

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5
Introduction	7
<i>Jean-Michel JOTTRAND</i>	
La valeur ajoutée de l'avocat ou jusqu'où notre savoir-faire est-il extensible?	9
<i>François GLANSDORFF, Didier MATRAY</i>	
I. Introduction	9
A. Dix ans après	9
B. De la concurrence individuelle à la concurrence fonctionnelle	9
C. Concurrence et droit de la concurrence	10
D. Après la défensive, l'offensive?	11
E. L'extension du périmètre d'activité de l'avocat	11
F. La valeur ajoutée de l'avocat	12
II. La valeur ajoutée de l'avocat dans l'exercice de ses activités traditionnelles	12
A. L'avocat n'a le monopole ni de la compétence technique ni des qualités morales	12
B. Les valeurs reconnues par les professions libérales	13
C. Les valeurs reconnues par le Code judiciaire	14
D. Des valeurs essentielles dont le contenu doit être mis en œuvre par les avocats eux-mêmes	15
E. Une valeur ajoutée de l'avocat confirmée par les plus hautes juridictions	15
F. Le monopole de plaidoirie	16
G. Le secret professionnel	17
H. L'indépendance	18
I. L'indépendance n'est pas qu'un problème belge	19
J. L'arrêt Salduz	20
K. L'impact sur le droit belge	21
L. La plus-value reconnue à l'intervention de l'avocat n'est pas contestable	22

M.	La plus-value s'attache à l'exercice de ses missions par l'avocat, pas à la personne de l'avocat	23
N.	L'avocat n'est pas à l'abri des critiques ni des évolutions	24
III.	La plus-value apportée à l'intervention de l'avocat en dehors de ses activités traditionnelles	25
A.	L'exercice d'autres missions par les avocats	25
B.	Les missions judiciaires	25
C.	La négociation	25
D.	La modernisation	26
E.	Le classicisme	26
F.	Art moderne et musique classique vont dans la même direction	26
G.	Les risques d'une extension du périmètre des activités	27
H.	La concurrence d'autres professions	27
I.	Des règles déontologiques uniques ou nuancées	27
J.	Les qualités sont-elles plus difficiles à acquérir dans les activités nouvelles?	28
K.	Les répercussions possibles	28
IV.	Conclusions	29
A.	Les missions nouvelles d'aujourd'hui seront-elles les missions traditionnelles de demain?	29
B.	Le défi	29
C.	Les actions collectives	30
D.	Les interventions hors prétoire et les médias	30
E.	Des exigences déontologiques accrues – Le risque du paradoxe	30
F.	La déontologie et la survie de la profession	31
G.	Le « plus » et le « mieux »	32
H.	Conclusion finale	32

**Des «actions groupées» vers l'«action de groupe» :
quelle valeur ajoutée pour l'avocat?** 33

Hakim BOULARBAH

I.	Introduction	33
II.	La valeur ajoutée de l'avocat dans les «les actions groupées»	38
A.	Rappel de la situation actuelle sur le plan légal	38
B.	Rôle de l'avocat – Approche actuelle	39
1.	Introduction	39

2.	La création, la constitution et le développement du groupe	39
3.	Le fonctionnement du groupe et la communication avec le groupe	45
4.	Les conflits d'intérêts avec le groupe et à l'intérieur du groupe	47
5.	La responsabilité de l'avocat à l'égard du groupe	47
6.	Le financement du groupe et les honoraires de l'avocat	48
C.	Rôle de l'avocat – Approche de l'Ordre flamand du barreau de Bruxelles	49
1.	Introduction	49
2.	Structuration et organisation du groupe	49
3.	Adaptation des règles déontologiques de droit commun	51
D.	Conclusion	52
III.	La valeur ajoutée de l'avocat dans l'action de groupe	53
A.	Rappel des modifications envisagées sur le plan légal	53
1.	Procédures de réparation collective	53
2.	Proposition de l'O.V.B. sur les class actions	55
B.	Rôle et valeur ajoutée de l'avocat et du barreau	57
1.	L'avocat peut-il être le représentant du groupe?	58
2.	La publicité	61
3.	Les honoraires	62
4.	La responsabilité	63
IV.	Conclusion	64
Annexe 1.	Article 10 du Codex 2009 de l'Ordre flamand du barreau de Bruxelles	65
Annexe 2.	Projet de loi relatif aux procédures de réparation collective	69
Annexe 3.	Vers une « class action » en droit belge	77
Annexe 4.	Proposition de loi de l'O.V.B. sur les <i>class actions</i>	81
	L'avocat et l'assemblée générale dans la société anonyme	87
	<i>François DE BAUW</i>	
I.	Réunion à caractère privé	88
II.	Avocat conseil de la société	89

III. Avocat mandataire spécial	89
IV. Avocat conseil d'un participant	90
V. Règles déontologiques	91
VI. Respect des règles de fonctionnement de l'assemblée	94
VII. Liberté de parole – Calomnie et diffamation	95
VIII. Conclusion	97
Justice sportive et justice publique : le temps des décisions	99
<i>Louis DERWA</i>	
I. Introduction	99
II. La justice des fédérations sportives	102
A. Contexte	102
B. Encadrement légal	103
C. Litiges disciplinaires et litiges autres que disciplinaires	105
D. Personnes visées par l'action disciplinaire	105
E. Nature des organes sportifs	106
F. Composition des organes sportifs	107
G. Étendue des sanctions	108
III. La justice publique	108
A. Le juge belge	108
B. Le juge européen	110
IV. Conclusion	112
Le parachutage d'un avocat sur une juridiction sportive. À quoi doit-il s'attendre ?	113
<i>Luc MISSON</i>	
I. L'importance des intérêts en jeu	113
II. La documentation à réunir	115
III. La rapidité exagérée de la procédure	116
IV. La sacralisation des règlements et l'irrecevabilité des argu- mentations juridiques	117
V. Le problème des preuves et présomptions	119
VI. L'écoute de l'avocat	120

Le rôle de l'avocat devant les juridictions sportives.	
Un cas d'application : les juridictions de l'U.R.B.S.F.A.	123
<i>Philippe GODIN</i>	
I. Introduction	123
II. Le monde du sport : un monde sans foi, ni loi ?	124
III. Faut-il se réjouir de cette ingérence du droit et des avocats dans le domaine du sport ?	126
IV. Aperçu du système judiciaire mis en place au sein de l'U.R.B.S.F.A.	127
A. Impartialité et indépendance de l'organe disciplinaire	129
B. Respect des droits de la défense	130
1. Convocation	130
2. Délai de convocation	130
3. Prise de connaissance du dossier	131
4. Droit d'être entendu	131
5. Assistance d'un avocat	131
6. Publicités des audiences	132
7. Motivation des décisions	132
8. Notification de la décision	133
9. Voies de recours	133
V. Conclusion	133
La consultation en ligne de l'avocat : de la loi et la déontologie à la pratique	135
<i>Stéphane GOTHOT, Jean-François HENROTTE, Laurent-Olivier HENROTTE</i>	
<i>Vincent LAMBERTS</i>	
I. Introduction	135
II. Les cadres légal et déontologique	137
A. Aperçu du cadre légal	137
1. Les informations préalables	138
2. La passation et l'exécution de la commande	146
3. Les règles relatives à la charge de la preuve	157
B. La consultation en ligne du point de vue de la déontologie	161
1. L'identification du client et de l'avocat	162
2. L'indépendance de l'avocat	162
3. L'obligation d'information de l'avocat	163
4. La consultation personnalisée	165
ANTHEMIS	221

5.	Le rappel du nécessaire respect du secret professionnel et de l'interdiction du démarchage	165
III.	Le module de consultation en ligne du barreau de Liège	167
A.	L'inscription de l'avocat	168
B.	Le choix du justiciable	171
C.	Un module de consultation facile d'utilisation	174
IV.	Conclusion	182
	La justice, spectacle médiatique	183
	<i>Jean-Jacques JESPERS</i>	
	Plaidoyer pour dynamiser la profession d'avocat	191
	<i>Brigitte LONGUET</i>	
	Préambule	191
I.	Introduction	192
A.	Splendeurs et misères de la profession	192
B.	Misères de la profession réglementée	193
C.	Splendeurs de la profession réglementée : le socle déontologique, notre atout	194
D.	S'ouvrir à la modernité	195
II.	Étendre le champ de l'activité de l'avocat	196
A.	Quelles activités et quels nouveaux métiers? Les exigences de la déontologie	196
B.	Du principal et de l'accessoire	197
C.	Diversification de l'offre dans le secteur traditionnel de l'avocat	198
D.	Diversification de l'offre dans des secteurs connexes	199
E.	Savoir répondre à une demande déjà présente	200
III.	Communiquer autrement	201
A.	Vis-à-vis des clients potentiels, passer d'une économie de la demande à une économie de l'offre	201
1.	La nécessité de davantage communiquer vis-à-vis des clients est certaine	202
2.	Cette tendance à l'ouverture apparaît timidement	202
B.	Vis-à-vis du grand public : rassurer	203
C.	Vis-à-vis de l'étranger : renforcer les initiatives du barreau de Paris	205

D.	Avec les autres professionnels de la justice : encourager l'utilisation des nouveaux outils de communication	206
IV.	Mieux répondre aux nouveaux besoins des clients	206
A.	S'adapter aux nouveaux besoins de la clientèle en matière de transparence d'honoraires	207
B.	Améliorer le recouvrement des honoraires	207
C.	Créer et piloter des plates-formes de services	208
1.	Une interprofessionnalité attendue par les clients	208
2.	L'interprofessionnalité capitalistique	209
3.	L'interprofessionnalité de moyens	209
4.	L'interprofessionnalité ponctuelle : l'avocat chef de projet	209
V.	Moderniser les structures, renforcer l'attractivité de la profession	211
A.	Modernisation des structures d'exercice	211
1.	Ouvrir la possibilité d'utiliser les structures de droit commun	211
2.	Rester attentifs aux évolutions européennes	212
B.	Accroître l'attractivité des activités libérales et de l'avocat	212
1.	Susciter le réflexe entrepreneurial	213
2.	Accentuer le principe libéral de la collaboration	213
3.	Sécuriser les parcours professionnels	213
VI.	Conclusion	215